



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/86 C
9 septembre 1996

Cinquantième session
Point 38 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/50/L.77 et Add.1)]

50/86. La situation de la démocratie et des droits
de l'homme en Haïti

C

L'Assemblée générale,

Ayant examiné de nouveau la question intitulée "La situation de la
démocratie et des droits de l'homme en Haïti",

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes ainsi que celles du Conseil
de sécurité, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de
l'homme,

Prenant note des résolutions pertinentes adoptées par l'Organisation des
Etats américains,

Réaffirmant que l'objectif de la communauté internationale reste le
plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la
promotion du développement économique et social en Haïti,

Réaffirmant également son appui aux efforts déployés par le peuple et le
Gouvernement haïtiens pour faire progresser la démocratie, le respect des
droits de l'homme et la reconstruction du pays,

Appuyant fermement l'impulsion que le Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation
des Etats américains continuent de donner aux efforts déployés par la
communauté internationale pour favoriser le progrès politique en Haïti,

Se félicitant de la création de la Mission d'appui des Nations Unies en
Haïti et de la contribution du représentant spécial du Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies et de ses collaborateurs,

Se félicitant également de l'action menée sans relâche par les Etats pour apporter assistance humanitaire et coopération technique au peuple haïtien,

Appuyant sans réserve la contribution que la Mission civile internationale en Haïti et la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti apportent à l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice au plein respect des droits de l'homme et au plein rétablissement de la démocratie constitutionnelle en Haïti, et encourageant la Mission civile internationale à continuer à coopérer avec la Mission d'appui des Nations Unies et les autres entités qui participent au renforcement des institutions, y compris à la formation de la police,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 13 août 1996, relatif à la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti 1/,

Notant les déclarations de principe des autorités haïtiennes selon lesquelles le Gouvernement haïtien demeure résolu à faire respecter les droits de l'homme et à renforcer la responsabilité et se félicitant de l'amélioration continue de la situation des droits de l'homme en Haïti,

1. Se félicite de la recommandation formulée par le Secrétaire général dans son rapport, visant à renouveler le mandat de participation conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains à la Mission civile internationale en Haïti, qui est chargée de :

a) Vérifier le plein respect par Haïti des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

b) Fournir, à la demande du Gouvernement haïtien, une assistance technique dans le domaine du renforcement des institutions, notamment de la formation de la police ou de l'instauration d'un pouvoir judiciaire indépendant;

c) Appuyer l'élaboration d'un programme de promotion et de protection des droits de l'homme afin de favoriser l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice à la consolidation d'une démocratie constitutionnelle durable en Haïti et de contribuer au renforcement des institutions démocratiques;

2. Décide d'autoriser, dans la limite des ressources disponibles et sur la base de la recommandation susmentionnée, la prorogation du mandat de la composante Organisation des Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti jusqu'au 31 décembre 1996, conformément aux conditions et aux modalités régissant le fonctionnement de la Mission;

3. Rend hommage à la volonté du peuple haïtien d'instaurer une démocratie forte et durable, la justice et la prospérité économique;

4. Réaffirme une fois de plus la ferme volonté de la communauté internationale de poursuivre sa coopération technique, économique et financière avec Haïti pour appuyer les efforts de développement économique et

1/ A/50/861/Add.2.

social de ce pays et renforcer les institutions haïtiennes chargées de faire régner la justice et de garantir la démocratie, le respect des droits de l'homme, la stabilité politique et le développement économique;

5. Prie le Secrétaire général de continuer à coordonner les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour fournir une aide humanitaire à Haïti et contribuer à son développement;

6. Prie également le Secrétaire général de lui faire rapport périodiquement sur les activités de la Mission civile internationale en Haïti;

7. Décide de rester saisie, à sa cinquante et unième session, de la question intitulée "La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti".

122^e séance plénière
29 août 1996